

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 20 janvier 2015 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux

NOR : AFSS1500860A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17 et R. 163-2 à R. 163-14,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux prévue au premier alinéa de l'article L. 162-17 est modifiée conformément aux dispositions qui figurent en annexe.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du quatrième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

Art. 3. – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié ainsi que son annexe au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 janvier 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*
Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*
C. CHOMA

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

*Le sous-directeur
du financement
du système de soins,*
T. WANECQ

A N N E X E

(38 inscriptions)

I. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante, pour laquelle la participation de l'assuré est supprimée au titre du premier alinéa de l'article R. 322-2 du code de la sécurité sociale.

La seule indication thérapeutique ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie est, pour la spécialité visée ci-dessous, celle qui figure à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 275 453 6 8	EFAVIRENZ SANDOZ 600 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires SANDOZ)

II. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous :

- douleurs sévères d'origine cancéreuse ;
- douleurs aiguës sévères post-opératoires et les douleurs chroniques sévères neuropathiques.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 277 516 5 3	OXYCODONE EG LP 10 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 277 537 2 5	OXYCODONE EG LP 15 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 277 550 9 5	OXYCODONE EG LP 20 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 277 563 3 7	OXYCODONE EG LP 30 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 277 579 7 6	OXYCODONE EG LP 40 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 277 487 5 2	OXYCODONE EG LP 5 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 277 592 3 9	OXYCODONE EG LP 60 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)
34009 277 605 8 7	OXYCODONE EG LP 80 mg, comprimés pelliculés à libération prolongée (B/28) (laboratoires EG LABO LABORATOIRES EUROGENERICS)

III. – Est inscrite sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux la spécialité suivante.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour la spécialité visée ci-dessous :

- traitement de l'hyperaldostérionisme primaire ;
- hyperaldostérionisme réactionnel à un traitement diurétique efficace ;
- hypertension artérielle essentielle.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 373 970 5 6	SPIRONOLACTONE ARROW 75 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (laboratoires ARROW GENERIQUES)

IV. – Sont inscrites sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux les spécialités suivantes.

Les seules indications thérapeutiques ouvrant droit à la prise en charge ou au remboursement par l'assurance maladie sont, pour les spécialités visées ci-dessous, celles qui figurent à l'autorisation de mise sur le marché à la date de publication du présent arrêté.

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 357 460 6 1	ALLOPURINOL ARROW 100 mg, comprimés (B/30) (laboratoires ARROW GENERIQUES)
34009 279 188 5 8	ALMOTRIPTAN BIOGARAN 12,5 mg, comprimés pelliculés (B/12) (laboratoires BIOGARAN)
34009 279 187 9 7	ALMOTRIPTAN BIOGARAN 12,5 mg, comprimés pelliculés (B/6) (laboratoires BIOGARAN)
34009 224 741 4 4	ANTIGONE (désogestrel) 75 microgrammes, comprimés pelliculés Gé (B/28) (laboratoires BESINS INTERNATIONAL)
34009 224 743 7 3	ANTIGONE (désogestrel) 75 microgrammes, comprimés pelliculés Gé (B/84) (laboratoires BESINS INTERNATIONAL)
34009 278 109 4 7	CELECOXIB SANDOZ 100 mg, gélules sous plaquettes (PVC/aluminium) (B/30) (laboratoires SANDOZ)
34009 278 116 0 9	CELECOXIB SANDOZ 200 mg, gélules sous plaquettes (PVC/aluminium) (B/30) (laboratoires SANDOZ)
34009 278 968 7 3	HYDROXYZINE SANDOZ 25 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires SANDOZ)
34009 279 144 8 5	IPRATROPIUM SANDOZ 0,25 mg/1 ml Enfant, solution pour inhalation par nébuliseur, 1 ml en récipient unidose (B/30) (laboratoires SANDOZ)
34009 279 137 1 6	IPRATROPIUM SANDOZ 0,5 mg/2 ml Adulte, solution pour inhalation par nébuliseur, 2 ml en récipient unidose (B/10) (laboratoires SANDOZ)
34009 417 842 7 9	LANSOPRAZOLE CRISTERS 15 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/15) (laboratoires CRISTERS)
34009 417 845 6 9	LANSOPRAZOLE CRISTERS 15 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/30) (laboratoires CRISTERS)

CODE CIP	PRÉSENTATION
34009 417 884 1 3	LANSOPRAZOLE CRISTERS 30 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/14) (laboratoires CRISTERS)
34009 417 886 4 2	LANSOPRAZOLE CRISTERS 30 mg, gélules gastro-résistantes en flacon (B/28) (laboratoires CRISTERS)
34009 416 224 8 9	LERCANIDIPINE RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/30) (laboratoires RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES)
34009 416 231 4 1	LERCANIDIPINE RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES 10 mg, comprimés pelliculés sécables (B/90) (laboratoires RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES)
34009 222 257 8 4	LERCANIDIPINE RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES 20 mg, comprimés pelliculés (B/30) (laboratoires RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES)
34009 222 263 8 5	LERCANIDIPINE RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES 20 mg, comprimés pelliculés (B/90) (laboratoires RANBAXY PHARMACIE GENERIQUES)
34009 269 861 9 3	MILNACIPRAN MYLAN 25 mg, gélules (B/56) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 269 866 0 5	MILNACIPRAN MYLAN 50 mg, gélules (B/56) (laboratoires MYLAN SAS)
34009 224 379 3 4	OLANZAPINE ZYDUS 10 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires ZYDUS FRANCE)
34009 224 370 6 4	OLANZAPINE ZYDUS 5 mg, comprimés orodispersibles (B/28) (laboratoires ZYDUS FRANCE)
34009 269 048 6 9	PERINDOPRIL TOSILATE/INDAPAMIDE TEVA 2,5 mg/0,625 mg, comprimés pelliculés en flacon (B/30) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 269 051 7 0	PERINDOPRIL TOSILATE/INDAPAMIDE TEVA 2,5 mg/0,625 mg, comprimés pelliculés en flacon (B/90) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 269 043 4 0	PERINDOPRIL TOSILATE/INDAPAMIDE TEVA 5 mg/1,25 mg, comprimés pelliculés sécables en flacon (B/30) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 269 046 3 0	PERINDOPRIL TOSILATE/INDAPAMIDE TEVA 5 mg/1,25 mg, comprimés pelliculés sécables en flacon (B/90) (laboratoires TEVA SANTE)
34009 300 007 2 4	RABEPRAZOLE INTAS 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/14) (laboratoires ACCORD HEALTHCARE FRANCE SAS)
34009 300 007 5 5	RABEPRAZOLE INTAS 20 mg, comprimés gastro-résistants (B/28) (laboratoires ACCORD HEALTHCARE FRANCE SAS)